

Récépissé de dépôt d'une demande de Certificat d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Certificat d'Urbanisme. **Le délai d'instruction de votre dossier est de**

- **1 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type A d'Information**
- **2 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type B Opérationnel**

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un Certificat d'Urbanisme tacite**

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme : **CU 57 588 2500015**

déposée à la mairie le **14/05/2025**

Demandeur : **SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE INGRID THEVENOT ET FREDERIC NOSAL, NOTAIRES ASSOCIES SCP THEVENOT ET NOSAL NOSAL Frédéric**

Adresse : **2 rue du Presbytère
57640 VIGY**

Terrain : **43 rue Jean Terver
57570 RODEMACK**

Parcelle(s) : **49 0302**

1) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Mairie de RODEMACK
Monsieur Olivier KORMANN
Maire de et à
57570 RODEMACK

Délais et voies de recours : Le Certificat d'Urbanisme a une validité de 18 mois à compter de la décision. Il peut être prorogé conformément aux dispositions de l'art R 410-17 du Code de l'Urbanisme.